

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/223**

***Réglementant le stationnement Rue du Fond du Sac***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU Le Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du **28 octobre 2024** déposée par Mme RAMEL Marie-Claire demeurant 32 Chemin de Bellevue 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement Rue du Fond du Sac 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

**Article 1er: Conditions d'exécution des travaux**

Mme RAMEL Marie-Claire est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de déménagement Rue du Fond du Sac 43600 SAINTE-SIGOLENE.

L'accès à la Rue du Fond du Sac se fera uniquement et à titre exceptionnel dans le sens de circulation Place Général Leclerc / Rue du Fond du Sac et ce en raison des travaux de réaménagement du centre bourg et notamment Rue Notre Dame des Anges.

Le passage du véhicule de déménagement ne devra en aucun cas endommager l'enrobé neuf de la Rue Notre Dame des Anges.

Le stationnement du véhicule de déménagement devra être correctement signalé par Mme RAMEL pour éviter tout accident.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé le vendredi 01 novembre 2024 de 7h30 à 14h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation est à la charge du permissionnaire.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 31 octobre 2024

Didier ROUCHOUSE,

Maire,

